

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Etaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER, Adjointes

Michel ALLARD - Julien ANDRIEU - Christelle BELLANGER - Régis BERTHELOT - Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX - Djessica BOUZAÏNE - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER - Jean-Marie DEFAYE - Béatrice FOLGOAS - Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY - Grégory JOLLY - Sébastien LAGRANGE - Julien LARFOUILLOUX - Christine LEROY - Pier Paolo LONG - Florence LUCAS - Sylvie MARC - Pascale MERCIER - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Anthony OUVREARD - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Christophe ROBIN - Nicolas ROY - Daniel SALÉ - Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Catherine THIBAUT - Michel THOMAS - Ketty TRAVERS - Olivier VIEIRA - Christelle VOISINNE

Procurations : Claude GUERIN à Nathalie POMMIER - Camille BRETONNIER à Delphine GONIDEC - Eric CHABRIER à Philippe RETAILLEAU - Evelyne RIVERON à Jean-Marie DEFAYE - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER - Daniel RAVERDY à Michel LEBRETON

Excusé(s) : Vincent HOUDMON -

Absent(s) : Julien DEFOY - Sophie DENELLE - Sébastien BAUVY - Philippe OUDIN

Secrétaire : René-Luc BOUYAUX

Approbation du procès-verbal du 11 Mai 2016 :

Procès-verbal du 11 Mai 2016 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 11 Mai 2016 et de le signer. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Institutions et vie politique

Délibération n°201606-01

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint en annexe.

ANNEXE 1. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°201606-02

Angers Loire Métropole : Intégration de la commune nouvelle Loire-Authion

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1-1, L.5211-18 et L.5215-40,

Vu l'article 35-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-102 du 21 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'Agglomération en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-18 définissant un projet de modification du périmètre de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, et étendant ce périmètre à la commune de Loire-Authion,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 13 juin 2016 approuvant le projet de modification de périmètre avec l'adhésion de la commune **Loire Authion** à Angers Loire Métropole et précisant que cette adhésion est souhaitée à partir du 1^{er} juillet 2017,

Considérant que, pour être validé, le projet de périmètre doit recueillir l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit au moins la moitié des conseils des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI,

Considérant que le préfet demande aux collectivités concernées de se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour et 9 voix contre émet un avis favorable

à l'extension du périmètre d'Angers Loire Métropole à la commune nouvelle de Loire-Authion.

Finances publiques

PREAMBULE :

La commission Affaires Scolaires a lancé une réflexion sur l'ensemble des tarifs des services périscolaires de la commune de Longuenée-en-Anjou, pour aboutir à une harmonisation à la rentrée 2017.

Dans l'attente, les tarifs ont été maintenus ou modifiés à la marge. La commune de la Membrolle maintient ses tarifs, suite aux délibérations du conseil municipal de la Membrolle du 4 décembre 2015. Ces délibérations sont applicables à l'année scolaire 2016-2017 ; il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau.

TARIFS DE LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (délibérations du 4 décembre 2015)

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

- Participation financière de 50 € par enfant pour l'année scolaire

Cette somme est à verser au moment de l'inscription.

Les TAP de l'école Saint-Exupéry ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h15.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- 1,40 € la tranche horaire (25 à 35 minutes) pour les enfants de Longuenée-en-Anjou
- Réduction de 50% du tarif à partir du 3^{ème} enfant d'une famille utilisatrice du service.

Les tranches horaires sont les suivantes :

- Garderie du matin : 7h30-7h55 et 7h55-8h20 (+ une tranche 8h20-8h50 le mercredi matin)
- Garderie du mercredi midi : 12h-12h30
- Garderie du soir : 17h15 – 17h40 / 17h40 – 18h05 / 18h05 – 18h30
 - 2 tranches en plus le vendredi soir : 16h10 – 16h45 / 16h45 – 17h15

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 610 €	3,49 €
Compris entre 610 et 1 120 €	3,77 €
Supérieur à 1 120 €	3,99 €
TARIF ADULTE	6.44 €

Le tarif normal est maintenu pour les **repas spécifiques**.

Délibération n°201606-03

Tarifs des restaurants scolaires de la Meignanne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable du comité affaires scolaires de la Meignanne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée 2016 :

Repas Enfant de Longuenée-en-Anjou : 3,75 €

Repas Enfant hors-commune de Longuenée-en-Anjou : 4,46 €

Repas Adulte : 5,88 €

Enfants du personnel communal affecté à la restauration scolaire : 1,87 €

Enfants ayant un régime particulier :

- 2,13 € par repas et par enfant de Longuenée-en-Anjou

- 2,53 € par repas et par enfant hors Longuenée-en-Anjou

Délibération n°201606-04

Tarifs du restaurant scolaire du Plessis-Macé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du Plessis-Macé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2015-2016 pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

catégorie	Tarifs 2016/2017 proposition	
	Permanence	Hors permanence
Enfants de la commune Nouvelle	3.50€	4.38€
Enfants hors commune Nouvelle	4.49€	5.61€
Enfants allergiques de la commune Nouvelle (fourniture du repas par la famille)	1.22€	1.53€
Enfants allergiques hors commune Nouvelle (fourniture du repas par la famille)	1.63€	2.04€
Repas avec régime (sans sel ou autre)	4.63€	5.79€
Adultes	5.50€	6.88€

Délibération n°201606-05

Tarifs des TAP de l'école du Brionneau et de l'école Saint-Venant de la Meignanne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable du comité affaires scolaires de la Meignanne,

Considérant que les TAP ont lieu :

- A l'école du Brionneau, les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h45
- A l'école Saint-Venant, les vendredis de 13h15 à 16h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 55 voix pour et 2 abstentions, décide d'adopter les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

TARIF DES T.A.P.	Longuenée -en-Anjou	Longuenée- en-Anjou	Longuenée- en-Anjou	Hors Longuenée- en-Anjou	Hors Longuenée- en-Anjou	Hors Longuenée- en-Anjou
	QF < 600	600<QF<1000	QF > 1000	QF < 600	600<QF<1000	QF > 1000
Tarif par période	14,00 €	17 €	20,60 €	22,22 €	26,20 €	30,45 €

Le tarif par enfant est divisé par deux :

- pour le 3^{ème} enfant et les suivants dans une même famille
- pour les enfants du personnel affecté à ce service

Les deux réductions ne sont pas cumulables.

TARIF de présence exceptionnelle :

- 3 € la séance pour l'école du Brionneau
- 7 € la séance pour l'école St Venant

Délibération n°201606-06

Tarifs des TAP de l'école du Petit Prince au Plessis-Macé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du Plessis-Macé,

Considérant que les TAP à l'école du Petit Prince du Plessis-Macé sont organisés :

- le mardi de 15 h 15 à 16 h 30 et le vendredi de 15 h 45 à 16 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le tarif pour 1 jour de TAP et de retenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016 – 2017

Quotient	<500	501-800	>800
Les 2 jours (tarif par période)	7.50€	9.00€	10.00€
Dégressif pour 2 enfants (tarif par période)	7.10€	8.50€	9.50€

Délibération n°201606-07

Tarifs de l'accueil périscolaire de l'école du Brionneau (la Meignanne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable du comité affaires scolaires de la Meignanne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 55 voix pour et 2 abstention, décide de mettre en place les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017

	LONGUENEE-EN-ANJOU	HORS-LONGUENEE
Quotient familial inférieur à 600 :	0,82 € / heure	1,02 € / heure
Quotient familial compris entre 600 / 1000 :	0,99 € / heure	1,20 € / heure
Quotient familial supérieur 1000 :	1,20 € / heure	1,41 € / heure

Le tarif par enfant est divisé par deux :

- pour le 3^{ème} enfant et les suivants dans une même famille
- pour les enfants du personnel municipal affecté à ce service

Les deux réductions ne sont pas cumulables.

L'accueil périscolaire se termine à 18h30 précises. Une pénalité de 5€ par enfant est appliquée après 18h30.

Le principe retenu est que toute heure entamée est due.

Les créneaux horaires sont fixés comme suit :

- Accueil périscolaire du matin : 7h30 – 8h30
Accueil périscolaire du soir : 16h45 – 17h45 et 17h45 – 18h30
- Tranche supplémentaire : 15h45 – 16h45 le vendredi soir

Garderie du mercredi midi de 12h05 à 12h35 : Gratuit

Délibération n°201606-08

Tarifs de l'accueil périscolaire de l'école du Petit Prince au Plessis-Macé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du Plessis-Macé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

Quotient Familial	< 500	501-800	> 800
Commune nouvelle La ½ heure	0.80€	1.00€	1.10€
Hors commune nouvelle La ½ heure	1.00€	1.30€	1.50€

Toute demi-heure commencée est due.

Délibération n°201606-09

Participation financière 2016 pour l'école Saint-François

Vu la délibération du conseil municipal de la Membrolle-sur-Longuenée du 6 mars 2008 décidant la signature d'une convention avec l'OGEC,

Vu la délibération du conseil municipal de la Membrolle-sur-Longuenée du 4 décembre 2015 fixant le montant de la subvention à 58 616,13 €, soit un montant par élève à :

- Classe Maternelle : 1 030,49 €
- Classe Élémentaire : 369,49 €

Vu l'avis du conseil communal du 17 juin 2016,

Considérant que, pour arriver au montant de 58 616,13 €, la commune de la Membrolle-sur-Longuenée avait déduit sa participation à la piscine pour les enfants en classes élémentaires avec les mêmes conditions que l'école Saint-Exupéry, soit un montant de 203,44 €,

Considérant qu'il était explicitement indiqué qu'un réajustement du montant de la subvention serait effectué en cas de modification du nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que 3 élèves de maternelle et 1 élève d'élémentaire doivent être comptabilisés en plus, du fait de la considération du périmètre de Longuenée-en-Anjou,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention, décide d'octroyer une subvention complémentaire de 3 460,96 € et autorise le maire à procéder à son versement.

Délibération n°201606-10

Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Grez-Neuville

Considérant que des enfants de la rive gauche de Pruillé sont scolarisés dans les écoles de Grez-Neuville et accueillis au restaurant scolaire communal,
Il s'agit de 6 enfants, pour un total annuel de 556 repas.
La commune de Grez-Neuville sollicite une participation de 1,35€ par repas pour l'année 2015.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une participation de 750,60 € à la commune de Grez-Neuville.

Délibération n°201606-11

Convention de partenariat entre la commune de Longuenée-en-Anjou et l'association Familles Rurales la Meignanne pour l'organisation des TAP de la Meignanne (école du Brionneau et école St Venant) et la Membrolle-sur-Longuenée (école Saint-Exupéry)

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de Longuenée-en-Anjou de travailler en lien avec l'association Familles Rurales, qui gère le centre de loisirs multisites et dispose d'animateurs compétents,
Considérant l'intérêt pour l'association « familles rurales » de travailler en lien avec la commune pour pérenniser certains postes et atténuer les effets de la suppression du centre de loisirs du mercredi matin,

Vu le courrier de M. Emmanuel Brillant, président de l'Association Familles Rurales la Meignanne, en date du 25 mai 2016, proposant de prendre en charge les animations TAP des écoles :

- Ecole du Brionneau, la Meignanne
- Ecole Saint-Exupéry, la Membrolle-sur-Longuenée
- Ecole Saint-Venant, la Meignanne

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 54 voix pour et 3 abstentions, décide d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association Familles Rurales pour définir les modalités du partenariat de mise en place des TAP de septembre 2016 à juillet 2017 pour les trois écoles mentionnées ci-dessus ainsi que les avenants s'y rapportant.

La convention est jointe en annexe.

ANNEXE 2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Délibération n°201606-12

Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2015 votés le 3 mars 2016 par le conseil municipal de Longuenée-en-Anjou, les comptes administratifs du budget général, des budgets annexe de l'espace Longuenée, des panneaux photovoltaïques, des services de l'eau et de l'assainissement de Pruillé

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement,

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du Jeudi 23 Juin 2016
Compte-rendu

Considérant les opérations de dissolution du Syndicat du Brionneau-Mayenne qui ont été effectuées conformément aux délibérations prises par le conseil syndical,
Il s'agit d'intégrer la quote-part des résultats du Syndicat dissous qui revient à la commune.
Constatant que les comptes administratifs présentent un résultat d'exécution de fonctionnement de :

* Au titre des exercices antérieurs	<i>excédent</i>	+	1.068.883,56 €
* Au titre de l'exercice arrêté	<i>excédent</i>	+	1.780.591,69 €
* Au titre de l'exercice du Syndicat du Brionneau		+	18.487,08 €
* soit un résultat à affecter		+	2.867.962,33 €

Constatant que les comptes administratifs présentent un résultat d'exécution d'investissement de :

* Au titre des exercices antérieurs	<i>déficit</i>	-	464.129,56 €
* Au titre de l'exercice arrêté	<i>excédent</i>	+	233.874,88 €
* Au titre de l'exercice du Syndicat du Brionneau		-	18.446,36 €

* Soit besoin de financement de la section d'investissement à affecter - 248.701,04 €
(hors restes à réaliser)

*** Affectation résultat investissement** *D 001* **-248.701,04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention, décide l'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : **1.690.310,00 €**
et un report en section de fonctionnement (R 002) de : **1.177.652,33 €**

Délibération n°201606-13

Budget principal de Longuenée-en-Anjou – Décision Modificative n°1

Vu le budget principal de la commune de Longuenée-en-Anjou, adopté par délibération du 31 mars 2016,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention, décide d'effectuer dans le budget principal de l'exercice 2016 la modification de crédits indiquée ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT ---- Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 615231	020	1 000.00	0.00	1 500.00	2 500.00
D 60628	020	6 000.00	0.00	2 000.00	8 000.00
D 61558	020	20 000.00	0.00	10 000.00	30 000.00
D 6068	020	120 000.00	0.00	4 987.00	124 987.00
			0.00	18 487.00	

Section de FONCTIONNEMENT ---- Recettes

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
R 002	020	1 159 166.00	0.00	18 487.00	1 177 653.00
			0.00	18 487.00	

Section d' INVESTISSEMENT ---- Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 001	01	230 255.00	0.00	18 447.00	248 702.00
D 2312	820	755 874.00	18 447.00	0.00	737 427.00
			18 447.00	18 447.00	

Délibération n°201606-14

Subvention d'investissement pour les travaux de la salle à manger du foyer-logement (la Meignanne) en 2017

Après plus de 25 ans d'existence, des travaux de rénovation s'imposent au Foyer-Logement. Il est ainsi prévu de gros travaux en cuisine pour maintenir une restauration au sein de l'établissement tout en répondant à la réglementation et aux remarques faites suite aux visites de la DDPP. Il est également prévu d'améliorer le cadre de vie des résidents en rénovant la salle de restauration et d'animation et changeant le mobilier, y compris dans l'accueil. De plus, pour répondre aux critères des résidence-autonomie, il est prévu l'aménagement d'une buanderie à l'usage des résidents. L'installation d'un système de climatisation est également prévue dans ces travaux.

Ce projet est prévu en deux temps car le projet de rénovation de la cuisine nécessite un travail préparatoire plus conséquent. Ainsi, les travaux en cuisine ne débuteraient que début 2018 alors que les autres travaux, énumérés ci-dessus, commenceraient dès le début 2017.

Les travaux effectués sur le patrimoine bâti (peinture...) sont à la charge de Maine et Loire Habitat.

Pour ces gros travaux de rénovation, des financements sont recherchés auprès de la CARSAT, du RSI, de la Fondation Bruneau, de la commune pour compléter les provisions de la partie immobilière et l'autofinancement de la partie mobilière.

Vu la délibération du CCAS du 23 mai 2016 décidant la réalisation des travaux de rénovation du foyer-logement et autorisant le président du CCAS à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de ce projet auprès des partenaires suivants : CARSAT, RSI, Commune de Longuenée-en-Anjou, Fondation Bruneau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour les travaux d'investissements prévus en 2017 et mentionnés ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2017.

Délibération n°201606-15

Mise en accessibilité de la mairie déléguée de Pruillé

Vu le projet de mise en accessibilité de la mairie de Pruillé,

Considérant qu'une subvention issue d'une réserve parlementaire a été fléchée vers un projet de Pruillé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE PRUILLE

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Cheminement extérieur et stationnement	2 500,00	Etat - DETR (45%)	11 310,30
Accès principal, cheminement intérieur et signalétique	8 334,00	Réserve parlementaire	6 176,00
Equipements / dispositifs de commande	2 600,00	Commune Longuenée-en-Anjou	7 647,70
Sanitaires	11 700,00		
TOTAL	25 134,00	TOTAL	25 134,00

Patrimoine

Délibération n°201606-16

Eglise du Plessis-Macé : lancement de la souscription et signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine

Vu le projet de rénovation de l'église du Plessis-Macé,

Vu l'avis favorable du conseil communal du Plessis-Macé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, ainsi que la convention.

ANNEXE 3. DOSSIER DE LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION POUR L'EGLISE DU PLESSIS-MACE

ANNEXE 3 bis. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Fonction publique

Délibération n°201606-17

Accueil des stagiaires : convention et gratification

VU le code de l'éducation, notamment son article L124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que des élèves ou des étudiants peuvent être accueillis au sein de la commune de Longuenée-en-Anjou pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme

équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

La gratification prévue est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement.

La gratification de stage est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer la période de formation en milieu professionnel ou le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Lorsque la durée du stage est inférieure à la durée définie à l'article L. 124-6 susvisé, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité de Longuenée-en-Anjou.

La contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus par le stagiaire à la collectivité, est déterminé par le montant minimum fixé par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant horaire de gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} septembre 2016
- autoriser le maire à signer les conventions à intervenir pour des périodes de stage ne pouvant excéder six mois (maximum légal : six mois par année d'enseignement, article L124-5 du code de l'éducation)
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Délibération n°201606-18

Création du comité technique et du Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail

L'effectif de la commune et du CCAS de Longuenée en Anjou (87 agents au 01/01/2016) exige la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Le Comité technique est consulté pour avis sur les questions suivantes :

- Organisation et fonctionnement des services
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, et action sociale.
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.

Le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail a pour rôle de contribuer :

- A la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi que des personnes extérieures à la collectivité se trouvant dans l'enceinte de celle-ci
- A l'amélioration des conditions de travail
- A veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Pour chacune de ces instances, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée jusqu'à décembre 2018, date de renouvellement général.

Le Président du Comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Pour chaque instance, le nombre de représentants par collègue doit être fixé entre 3 et 5.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social qui, notamment, supprime le principe de parité numérique au sein des comités techniques,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Longuenée en Anjou,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un comité technique et un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail,
- De mettre en place un paritarisme numérique au sein de ces deux instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- De fixer le nombre de représentants :
 - o A 3 titulaires pour le comité technique et autant de suppléants
 - o A 3 titulaires pour le CHSCT et autant de suppléants
- **De recueillir, pour le comité technique et le CHSCT, l'avis des deux collèges.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 février 2016.

Commande publique

Délibération n°201606-19

Camping de Pruillé – Lancement d'une délégation de service public

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

VU la délibération conseil municipal du 3 mars 2016 créant la commission de délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission activités économiques – tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 56 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé du camping municipal, de la base de loisirs et du bac, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

- Approuve la durée de la délégation de service fixée à **12 ans** à compter de la notification du contrat au titulaire,

- Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

ANNEXE 4. RAPPORT RELATIF AU CAMPING DE PRUILLE

Délibération n°201606-20

Groupement de commande pour l'achat d'énergie

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la Meignanne en date du 19 juin 2014 approuvant l'adhésion de la commune de la Meignanne à ce groupement de commande,

Vu la délibération du conseil municipal de la Membrolle-sur-Longuenée en date du 4 juillet 2014 approuvant l'adhésion de la commune de la Membrolle-sur-Longuenée à ce groupement de commande,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longuenée-en-Anjou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'il est nécessaire de substituer la commune de Longuenée-en-Anjou aux communes déléguées,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014
- Approuve l'adhésion de la commune de Longuenée-en-Anjou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Note que la participation financière de la commune de Longuenée-en-Anjou est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 5. ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE

NB : Sont concernés à ce jour par le marché de gaz naturel :

- L'école Saint Exupéry (la Membrolle sur Longuenée)
- L'espace Françoise DOLTO (la Membrolle sur Longuenée)

Délibération n°201606-21

Convention tripartite de mise à disposition gracieuse d'un char Renault FT17

Vu le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition gracieuse par le Musée des Blindés de Saumur d'un char Renault FT17 au profit des Organisateurs pour l'organisation d'une commémoration de la guerre 1914-1918 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 17 et 18 septembre 2016 au Château du Plessis-Macé (Maine et Loire),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention autorise le Maire à signer une convention tripartite avec le musée des Blindés de Saumur et l'Association Nationale 1914-1918.

ANNEXE 6. PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

Délibération n°201606-22

Convention tripartite pour l'organisation de la commémoration de la guerre 1914-1918

Vu le projet de convention tripartite entre l'association les Francs-Tireurs Lorrains, l'association Nationale 1914-1918 et la commune de Longuenée-en-Anjou, en vue d'organiser la commémoration de la guerre 1914 – 1918, et notamment de la reconstitution organisée lors des journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2016 au Château du Plessis-Macé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention autorise le Maire à signer la convention tripartite.

ANNEXE 7. PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

Urbanisme

Délibération n°201606-23

Dénomination de l'impasse Laignier

Considérant la nécessité de dénommer la voie qui trouve son entrée au rond-point près de la Nouvelle Grange de la Chevalerie, et qui dessert le parking du personnel de l'entreprise BOUVET, Considérant que cette voie est située en partie sur la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée, et en partie sur la commune déléguée du Plessis-Macé,

Considérant que cette voie permet également la circulation agricole,

Considérant que la parcelle d'origine était dénommée « Laignier »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Dénommer cette voie « Impasse Laignier »

Cette délibération sera transmise à Angers Loire Métropole pour que la voie soit classée dans le domaine public.

Délibération n°201606-24

Lotissement les Basses Vignes III : demande de vente par anticipation

Vu le budget annexe du lotissement les Basses Vignes III,

Considérant que des compromis de vente sont en cours de signature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 56 voix pour et 1 abstention :

- sollicite de M. Le président d'Angers Loire Métropole l'autorisation :

- de différer les travaux de finition ;
- de vendre par anticipation les terrains du lotissement communal « Les Basses Vignes III » pour lequel un permis d'aménager a été accordé le 30 novembre 2015 ;

- autorise le maire à déposer les pièces du dossier du lotissement des Basses Vignes III ou tout autre acte nécessaire à sa réalisation ;

- autorise le maire à signer tout acte permettant la vente de ces lots.

Les crédits nécessaires au financement des travaux de viabilisation sont inscrits au budget primitif 2016 en section de fonctionnement.

Délibération n°201606-25

Projet éolien

Cette délibération est reportée au prochain conseil dans l'attente d'informations complémentaires sur la mise en œuvre des études de faisabilité.

Délibération n°201606-25

Avis sur le projet de SCOT

Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCOT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, chaque EPCI et chaque commune couverte par le SCOT doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

Du Schéma Directeur de la Région Angevine au SCOT du Pays Loire Angers et sa révision

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCOT comprenant les territoires de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, des Communautés de Communes Loire Aubance et du Loir et de la commune Loire Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays Loire Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, devenu Pôle métropolitain Loire Angers en octobre 2013.

Le SCOT du Pays Loire Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCOT.

Le SCOT du Pays Loire Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1^{er} janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT au regard du décret n° 2012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCOT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

- Un rapport de présentation qui, notamment :
 - Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
 - Analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
 - Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
 - Décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - Comprend une évaluation environnementale ;
 - Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - o à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - o à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - o à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1^{er} juin 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports

collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.

- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientations et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientations et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant Angers Loire Métropole

- Le projet vise à affirmer la **structuration multipolaire** du territoire du SCoT dans laquelle Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer puisqu'elle accueille le Pôle centre (Angers et sa première couronne) et 4 polarités à constituer. Cette affirmation de l'armature multipolaire passe par :
 - o Le confortement et le développement du Pôle centre et notamment du centre-ville d'Angers dans ses différentes fonctions (fonctions métropolitaines stratégiques, accueil de population, bassin d'emplois...)
 - o La structuration progressive des 4 polarités à constituer rayonnant sur un réseau de communes alentour (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Ces 4 polarités sont :
 - La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé (qui composent avec Pruillé la commune de Longuenée-en-Anjou)
 - Verrières-en-Anjou (Saintt-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-Vignes) et Villevêque
 - Saint-Jean-de-Linières / Saint-Lambert-la-Potherie / Saint-Léger-des-Bois / Saint-Martin-du-Fouilloux
 - Mûrs-Erigné qui forme une polarité avec Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de communes Loire Aubance
 - o Asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...)
- En matière de **développement économique**, il s'agit notamment de :
 - o Développer les fonctions et équipements métropolitains (santé, culture, filières d'excellence, enseignement/recherche...) en privilégiant leurs implantations dans le Pôle centre
 - o Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011. Pour Angers Loire Métropole, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027. Les zones principales sont localisées dans le DOO
 - o Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
 - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir
 - La protection de certains espaces stratégiques à forte valeur ajoutée et soumis à une forte pression (ZAP sud Loire, charte foncière, zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé...)
 - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels

- Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Basses vallées angevines, site UNESCO, bourgs, patrimoine...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (Loire à Vélo, randonnées...)
- Renforcer la desserte numérique
- Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
 - Centre-ville d'Angers à conforter
 - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
 - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (St-Sylvain, St-Jean-de-Linière, Camus, Croix-Cadeau, Chapeau de Gendarmes)
 - Les pôles à fort rayonnement généralistes (Grand-Maine, Espace Anjou, St-Serge, Rives Sud), mixtes (Doyenné, Le Pin) et thématiques (Buisson et Moulin Marcille)
- En matière de **développement résidentiel**, le SCoT affiche une production annuelle de 2 000 à 2 250 logements pour Angers Loire Métropole avec :
 - Une répartition spatiale : 75% pour le Pôle centre, 17% pour les polarités
 - Une diversité de types : 25% à 35% de logements aidés pour le Pôle centre (selon les communes), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - Un objectif de moindre consommation foncière : 50% de la production du Pôle centre en renouvellement urbain (sans consommation foncière), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 30 à 60 logements à l'hectare pour le Pôle centre (selon les communes et les sites), 20 logements à l'hectare pour les polarités et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de **mobilité**, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour Angers Loire Métropole, les principales sont de :
 - Permettre la mise en œuvre d'infrastructures stratégiques à grande échelle (voies ferrées, système autoroutier...)
 - Hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway, des lignes structurantes de bus et des lignes complémentaires
 - Assurer une desserte performante en transport collectif des polarités permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
 - Organiser l'intermodalité des déplacements notamment aux portes du Pôle centre
 - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
 - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (accès Pôle St Laud, bretelle Moulin Marcille...) et des réflexions à mener (amélioration des flux à l'est du territoire)
- En matière de protection de **l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
 - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour Angers Loire Métropole pour la période 2015-2027 est de 790 hectares, soit 66 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. A l'échelle d'Angers Loire Métropole cet effort est plus prononcé puisque les objectifs de moindre consommation foncière sont de – 30 % par rapport à ce qui a été constaté sur la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
 - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire d'Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Basses vallées angevines, Loire, confluence, ardoisières...) reliés par des corridors écologiques (Brionneau, système bocager...). Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016.

ANNEXE 8 : DIAPORAMA DE PRESENTATION DU SCOT

Rendu des décisions du maire :

- Décision N° 2016-41 portant choix des entreprises pour l'extension du restaurant scolaire de la Membrolle-sur-Longuenée. Marchés attribués pour un coût total de 63 607.21 € HT.
- Décision N° 2016-42 portant révision du loyer de l'atelier – Les Grands Prés – Pruillé. Loyer applicable au 1^{er} mai 2016 : 368.66 € mensuel.
- Décision N° 2016-43 portant acceptation du contrat de services « BL GED Saas » avec la société BERGER LEVRAULT. Coût annuel abonnement et maintenance : 1 584 € HT.
- Décision N° 2016-44 portant révision du loyer du logement situé 4 rue du Plessis – La Meignanne. Loyer mensuel : 500.28 € à compter du 1^{er} mai 2016.
- Décision N° 2016-45 portant louage du local artisanal situé 8 rue des Fours à Chaux – La Meignanne à la SARL HOUDMON à compter du 1^{er} mai 2016. Loyer de 720 €.
- Décision N° 2016-46 portant louage d'un jardin familial cadastré AB 14 (la Membrolle-sur-Longuenée) à monsieur DELAHAYE à compter du 1^{er} mai 2016. Loyer annuel de 12 euros.
- Décision N° 2016-47 portant prolongation des contrats de maintenance des photocopieurs pour 1 an. Les coûts de maintenance sont maintenus. Entre 5,622500 € HT et 5,570700 € HT les 1000 copies NB et 43.8604 € HT les 1000 copies couleur.
- Décision N° 2016-48 portant acceptation du marché de travaux de voirie, programme 2016. Le prestataire retenu est la société COLAS pour un montant de 183 000 € HT (travaux de terrassements, enrobés et sable stabilisé sur trottoirs, enrobés sur chaussée, aménagement de sécurité...).
- Décision N° 2016-49 portant prolongation des contrats d'assurances initialement souscrits par les communes déléguées du Plessis-Macé et de Pruillé. Contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Décision N° 2016-50 portant prolongation des contrats d'assurances statutaires initialement souscrits par les communes déléguées de la Meignanne et du Plessis-Macé. Les conditions restent identiques. Prolongation des contrats pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HÉBÉ demande si quelqu'un souhaite transmettre des informations au conseil municipal :

Monsieur MULET MARQUIS souhaite rendre hommage à deux personnes récemment décédées :

- Monsieur RIOT (doyen de la commune de La Meignanne et Ancien Prisonnier de guerre) -
- Madame DOMINAULT (ancienne directrice de l'école publique de la Meignanne).

Monsieur HEBE propose donc d'observer une minute de silence pour affirmer cet hommage.

- Monsieur RETAILLEAU précise que l'aire de stationnement et de retournement demandée par la commune pour les bus du réseau suburbain sera prise en charge par ALM (sauf pour la signalisation). Cette aire sera aménagée sur la RD 105 entre la Meignanne et le Plessis-Macé.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (attention : modification)

- Jeudi 1^{er} septembre
- Jeudi 13 octobre
- Mercredi 7 décembre

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h40.

Le Maire,

Jean-Pierre HEBE